


## Bureau syndical du 13 juillet 2018

### DELIBERATION N° 2018-07-049

**Autorisation de signature du marché pour la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes depuis l'installation du SYVADEC située à Lucciana**

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le treize juillet à onze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	14	14	
<p><b>Présents :</b> Messieurs : TATTI François, ARMANET Guy, GIANNI Don Georges, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François, FILONI François et MICHELI Felix.</p>			
<p><b>Présentes :</b> Madame : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.</p>			
<p><b>Absents :</b> Mesdames : BATTESTINI Serena. Messieurs : PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, DE MEYER Jean-Michel, et MELA François.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 26/07/2018 et de la publication de l'acte le: 26/07/2018</p>			
			 <p>Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180713-2018-07-049-DE  
Date de télétransmission : 26/07/2018  
Date de réception préfecture : 26/07/2018

### Le Président expose

À la suite de la demande de transfert du site par la communauté de communes, le bureau communautaire s'est prononcé sur ce transfert par délibération n° 2018-06-037. Il convient donc de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la gestion de l'activité de ce site.

Cette consultation a été lancée selon une procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen et se déroulera selon le principe d'un accord cadre mono attributaire par bons de commande sans minimum ni maximum, sur la base d'un bordereau de prix unitaires. La durée du contrat part de sa notification plus 12 mois et pourra ensuite être reconduit expressément 3 fois 12 mois.

Considérant l'examen du dossier et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2018,  
Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce contrat

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché visant à la mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC situées à Lucciana, avec le candidat ayant présenté une offre économiquement et techniquement conforme, selon la décision de la Commission d'appels d'offres, la Société AM TRANSPORT ET TP2B, pour un montant estimatif de 76 910.00 € HT par tranche de 12 mois

### Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le Décret 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2018-06-037 du 21 juin 2018 portant approbation du transfert de la recyclerie de Lucciana

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 13 juillet 2018

Considérant que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2018.

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

### A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec conjoint avec la Société AM TRANSPORT ET TP2B
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI